Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230112-DEC2023002-AU

Mairie de MONTAGNY-EN-VEXIN
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 – E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

Décision 2023-002

Le Maire de Montagny-en-Vexin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10.

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

VU le budget adopté et notamment l'inscription en section fonctionnement de ce document budgétaire de crédits permettant l'achat de fournitures diverses.

Décide :

- Article 1 : de signer l'avenant pour l'année 2023 à la convention de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise, 1 rue de la Ferme d'Essuilet 60510 ESSUILES SAINT RIMAULT pour un montant de 663.46 euros TTC.

- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Article 5 – Madame la secrétaire de mairie et M. le Trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 12 janvier 2023
Loïc TAILLEBREST, Maire

Publié le 12 janvier 2023

